



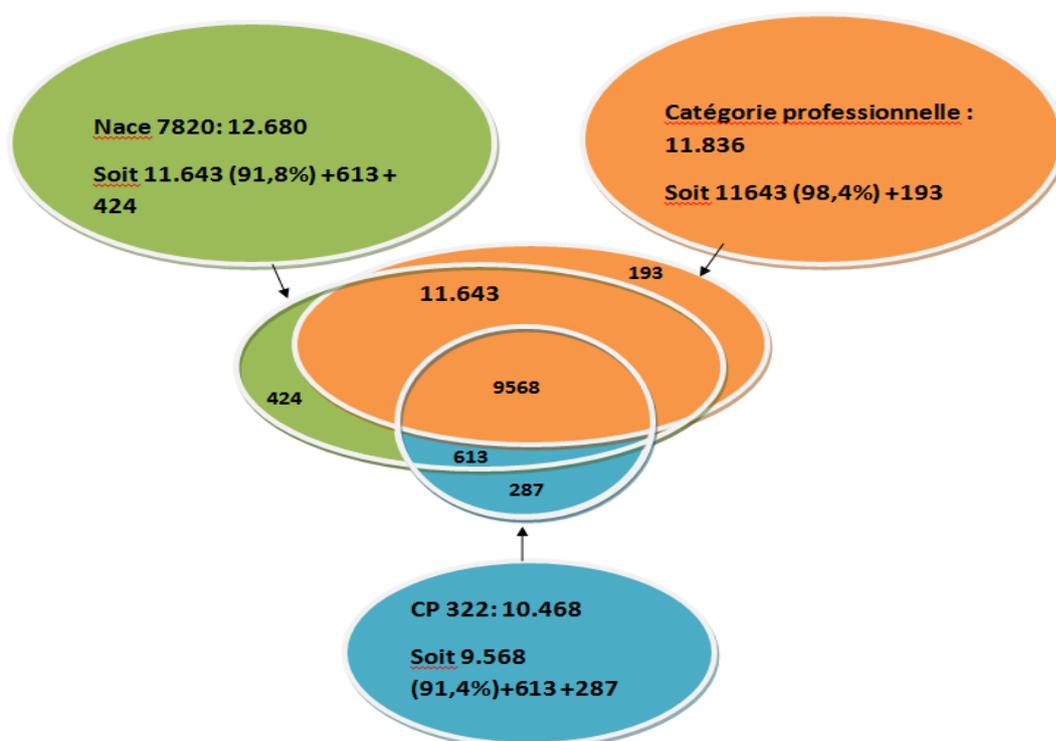
# FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Octobre 2011

## Les accidents du travail dans le secteur intérimaire en 2010

### 1 Introduction

L'analyse des accidents du travail des travailleurs intérimaires peut être réalisée à partir de trois critères de sélection des données dans le datawarehouse du Fonds des accidents du travail : la catégorie professionnelle, le code Nace du secteur du travail intérimaire (Nace 2008 - 78200) ou la commission paritaire pour le travail intérimaire (CP 322). Idéalement, quel que soit le critère choisi, on devrait obtenir un résultat relativement similaire. Dans les faits, ce n'est pas le cas. En effet, on a enregistré, en 2010, 11 836 accidents sur le lieu du travail de travailleurs appartenant à la catégorie professionnelle des intérimaires, 12 680 accidents survenus à des travailleurs dont le code Nace de l'employeur est 78200 et 10 468 travailleurs relevant de la CP 322. Lorsque l'on croise ces trois populations, on obtient la répartition que l'on peut visualiser dans le graphique ci-dessous.



98,4% des victimes codées dans la base de données (source de l'information : l'entreprise d'assurances) comme étant des travailleurs intérimaires (catégorie professionnelle : ouvriers

intérimaires, employés intérimaires, étudiants intérimaires) avaient un employeur avec un code Nace 78200 (information ONSS).

Ces 11 643 travailleurs intérimaires représentent 91,8% de l'ensemble des victimes dont l'employeur appartient au secteur du travail intérimaire. Il est vraisemblable qu'une partie des 12 680 travailleurs du secteur Nace 78200 qui ne sont pas distingués comme intérimaires, sur la base du critère « catégorie professionnelle » soient néanmoins de vrais intérimaires ; pour preuve, ces 613 travailleurs relevant de la commission paritaire 322 (distincte de la CP 322.01 des titres service) (source de l'information : ONSS). Parmi les autres victimes des entreprises du secteur Nace 78200, on devrait retrouver des salariés des agences d'intérim elles-mêmes.

10 468 victimes de 2010 dépendaient de la commission paritaire 322. 91,4% d'entre elles ont été catégorisées par l'assureur comme travailleurs intérimaires et appartenaient à des entreprises relevant du secteur Nace 78200.

## 2 Quel critère choisir pour l'analyse du secteur ?

En 2000, la variable « **catégorie professionnelle** » qui se limitait jusqu'alors aux catégories ouvriers, employés, travailleurs domestiques et extension loi a été revue pour permettre une analyse plus fine et, plus particulièrement, pour servir de critère de sélection pour l'analyse annuelle des accidents du travail du secteur du travail intérimaire. La catégorie spécifique des étudiants intérimaires a été ajoutée à la nomenclature en 2005.

A partir de 2005, l'information relative au **code Nace** de l'entreprise est fournie à la banque de données directement par l'ONSS. Auparavant, il s'agissait d'une information communiquée par l'employeur au travers de la déclaration d'accident. Il y a lieu de prendre en considération le changement en 2008 de la nomenclature NACE. La composition du nace 74502 (code du travail intérimaire avant 2008) n'est pas strictement la même que celle du Nace 78200 et la comparaison des accidents avant et à partir de 2008 doit être faite avec précaution.

La **commission paritaire** est connue dans la base de données du FAT à partir de 2007 et provient également de l'ONSS. Il s'agit d'une information moins présente que le code Nace ou la catégorie professionnelle ; en effet, la commission paritaire n'est connue que dans quelque 90% de l'ensemble des accidents alors que l'information relative au code Nace concerne 98,5% des accidents et celle de la catégorie professionnelle est disponible dans 100% des cas.

Le choix de la variable «catégorie professionnelle» pour l'analyse annuelle du fonds est justifié par le fait que cette variable vise expressément les travailleurs intérimaires, ce qui n'est pas le cas du code Nace qui concerne le secteur des entreprises du travail intérimaire dans son ensemble, que les travailleurs soient intérimaires ou membres du personnel des agences. De plus la variable « catégorie professionnelle » distingue les ouvriers, les employés et les étudiants. Comme le montre le graphique vu plus haut, le résultat de la sélection des victimes selon ce critère est validé en bonne partie par les deux autres critères : 98% des victimes catégorisées par l'entreprise d'assurance comme travailleurs intérimaires travaillent pour le compte d'entreprises appartenant au secteur d'activité Nace 78200 ; 81% de ces victimes relèvent de la commission paritaire 322.

Cette variable présente cependant une faiblesse : elle est spécifique aux données des accidents du travail et n'a pas son équivalent à l'ONSS, ce qui rend plus incertaine la relation de ces accidents à l'emploi et le calcul des taux. Par contre, le code Nace attribué à l'employeur de la victime dans la base de données du FAT et la distribution de l'emploi selon les secteurs d'activité utilisée par le FAT pour le calcul des taux de fréquence et de gravité

proviennent de la même source, à savoir l'ONSS. C'est pour cette raison que nous avons choisi ce critère pour le calcul des taux du secteur.

### 3 Evolution des accidents dans le secteur de 2005 à 2010

Le tableau 1 reprend l'évolution du nombre des accidents du travail des intérimaires (critère : catégorie professionnelle) de 2005 à 2010. On observe une courbe descendante des accidents, à partir de 2008, qui s'est accentuée en 2009 pour s'inverser en 2010. Cette évolution reflète celle de l'emploi dans le secteur confrontée à la crise économique. Celle-ci a eu ses premières conséquences sur l'emploi au cours du second semestre de 2008 ; le secteur du travail intérimaire figurait alors parmi les premiers secteurs atteints par cette baisse de l'emploi. Comme on peut le voir dans le tableau 2, l'impact de la diminution de l'emploi (-19,4% des heures prestées par rapport à 2008) sur les accidents du travail (-37% par rapport à 2008) est particulièrement importante chez les ouvriers. En 2010, La reprise de l'emploi principalement chez les ouvriers intérimaires (+ 8,5% d'heures prestées) a entraîné une hausse de 18,6% des accidents pour cette catégorie de travailleurs.

Tableau 1 - Evolution du nombre des accidents des travailleurs intérimaires sur le lieu du travail et sur le chemin du travail de 2005 à 2010

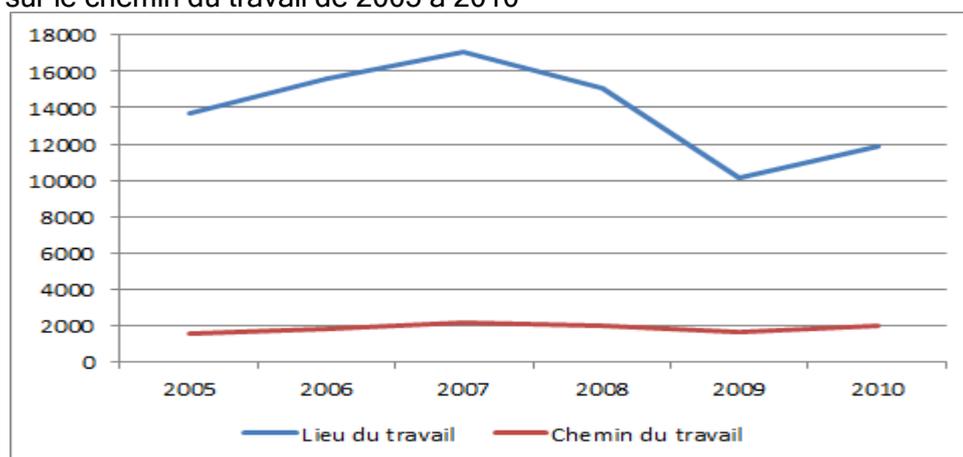
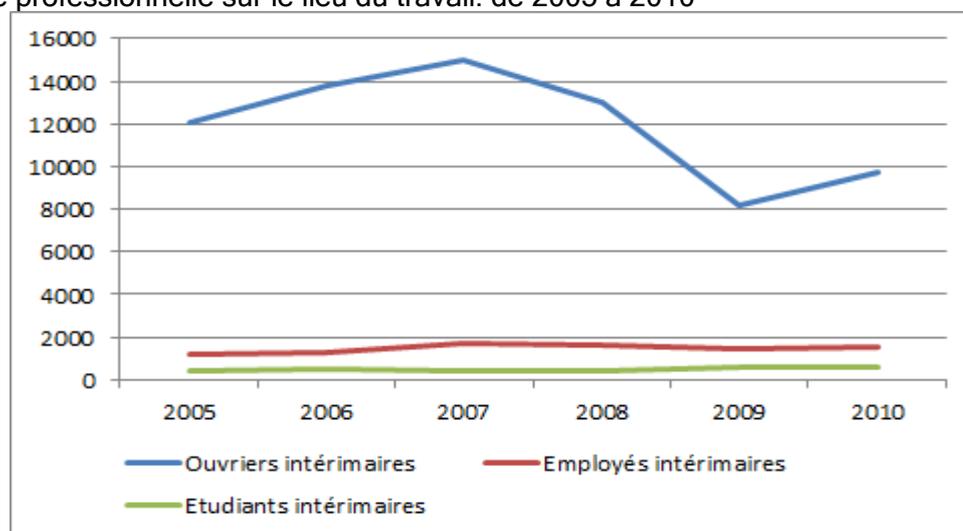


Tableau 2 - Evolution du nombre des accidents des travailleurs intérimaires selon leur catégorie professionnelle sur le lieu du travail. de 2005 à 2010



## 4 Evolution du risque des accidents du travail dans l'intérim.

Les tableaux 1 et 2 présentent l'évolution du nombre d'accidents du travail dans le secteur en chiffres absolus. Qu'en est-il en termes relatifs ?

Comme on l'a vu dans l'introduction, il est préférable de travailler sur la base du code Nace car il est fait appel à la même source, que ce soit pour les accidents ou pour l'emploi. Les taux de fréquence et de gravité de 2008 à 2010 sont repris dans le tableau ci-après.

Année	Nace 78200		
	Taux de fréquence	Taux de gravité réel	Taux de gravité global
2008	75,05	1,32	4,11
2009	57,66	1,07	3,68
2010	61,71	1,11	3,97

Comme cela a été souligné lors de l'analyse des statistiques annuelles du secteur privé de 2009 et de 2010, l'évolution observée au cours des trois dernières années résulte principalement des effets de la crise financière intervenue au second semestre de 2008 sur l'emploi en 2009, notamment dans le secteur du travail intérimaire, et de la reprise de l'activité observée en 2010.

En effet, en période de baisse de l'activité économique, les entreprises ont tendance à faire moins appel aux travailleurs intérimaires. Cette diminution en 2009 du volume de l'emploi s'est principalement fait sentir chez les ouvriers davantage soumis aux risques d'accident. La diminution du risque ouvrier a eu pour conséquence une diminution non seulement du nombre d'accidents du travail des intérimaires en chiffres absolus mais aussi des taux du secteur du travail temporaire.

La reprise économique en 2010 a entraîné une augmentation de 7,5% du volume de l'emploi, principalement des ouvriers, dans le secteur du travail intérimaire avec un accroissement des taux de fréquence et de gravité dans ce secteur. Il est à noter cependant que les taux de 2010 sont restés inférieurs à leur niveau d'avant la crise.

Cependant, pour être en mesure d'évaluer correctement le risque d'accident du travail des intérimaires, il faudrait pouvoir comparer ce risque avec le risque encouru par les travailleurs exerçant le même métier qu'eux dans les entreprises. A l'heure actuelle, cette comparaison n'est pas encore possible. En effet, dans la base de données du FAT, l'information sur l'entreprise utilisatrice est loin d'être exhaustive et la qualité de l'information disponible n'est pas absolument garantie. C'est l'agence d'intérim qui en est la source et la communique via la déclaration d'accident. Une campagne menée par les services auprès des agences d'intérim avait permis d'obtenir l'information sur l'entreprise utilisatrice dans 80% des accidents de 2008. On constate que depuis lors, l'effort des agences s'est relâché. Le pourcentage d'accidents d'intérimaires avec une information sur l'utilisateur est passé à 74,4% en 2009 et à 71,6% en 2010.

Le règlement de la question de la prise en compte des travailleurs intérimaires dans le calcul de l'indice de risque des entreprises utilisatrice (Doc. CTP/6/11/07 - séance du 27/10/11) apportera une solution au problème. La stricte communication par l'agence d'intérim du numéro d'entreprise de l'utilisateur lors de la Dimona et la communication ensuite à la banque de données du Fonds par l'ONSS de ce numéro d'entreprise et du secteur Nace de l'utilisateur permettra de comparer le risque des travailleurs intérimaires dans l'entreprise utilisatrice avec le risque des travailleurs similaires dans cette dernière. On ne pourra cependant pas pousser la comparaison jusqu'à l'établissement des taux de fréquence et de gravité des uns et des autres, compte tenu de l'impossibilité, dans la solution prônée pour le

calcul de l'indice de risque, de convertir le volume de l'emploi des intérimaires chez les utilisateurs en équivalents temps plein. Il faudra dès lors envisager un autre taux, moins précis, basé sur le nombre de travailleurs (effectifs) et non pas sur les heures d'exposition au risque.

Les tableaux détaillés du rapport statistique des accidents du travail des travailleurs intérimaires de 2010 figurent en annexe.